

A2MICILE AJACCIO
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 2 Route de Mezzavia
Lieu-Dit Mezzavia Parc d'Activité
20167 AJACCIO
509 506 499 RCS AJACCIO

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à quatorze heures, au siège social de la société DESTIA, situé 895 rue de la Bergeresse à OLIVET (45160),

L'associée unique de la société A2MICILE AJACCIO, la société **DESTIA**, société par actions simplifiée au capital social de 64 004 461 €, dont le siège social est situé 895 rue de la Bergeresse à OLIVET (45160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 903 396 844 est présente, sur convocation du Président.

L'associée unique rappelle l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

L'associée unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associée unique approuve et entérine la convocation et déclare valables toutes les décisions qui vont être prises.

Deuxième décision

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société, à compter de ce jour, de « A2MICILE AJACCIO » en « DESTIA AJACCIO ».

Troisième décision

L'associée unique décide, en conséquence de la modification de dénomination sociale décidée à la deuxième décision ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination sociale reste : **DESTIA AJACCIO***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social. »

Quatrième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité et/ou procéder à tout dépôt portant sur l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DESTIA
E2M CONSEIL
M. Xavier MURA
Présidente et Associée Unique

